

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Séance du 9 février 2026 Par suite d'une convocation en date du 3 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 9 février 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n°13_2026</p>	<p>Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ Gaëlle MESSINA, Christelle DEROBERT, Marie TROUILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Carole ETTORI (a donné pouvoir à Jérémie COURLET) Céline GEORG (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Aline SIMOES Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : VENTE DU CHEMIN RURAL LIEUDIT « EPANEZET » ENTRE LES PARCELLES A509 ET A510

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques du 28 février 2024,

Vu la délibération n°39/2025 en date du 08 septembre 2025 décidant de lancer la procédure de cession du chemin rural lieudit « Epanezet » entre les parcelles A 509 et 510 prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°53/2025 en date du 23 octobre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 1^{er} décembre 2025

Vu la délibération n°04/2026 en date du 09 février 2026 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis **entre les parcelles A 509 et 510** Lieudit « Epanezet » à **UN euro le m²** ;

Considérant l'offre faite par, savoir :

- Monsieur PHILIPPE Jérémy et Madame RAYNAUD Inès, propriétaires riverains, d'acquérir 39 m² de ce chemin rural situé en zone N (zone naturelle) du Plui au prix de 1 € le m² ;

- et celle faite par Madame Hélène TISSOT, Madame Carole TISSOT et Monsieur François TISSOT, propriétaires riverains, d'acquérir 41 m² de ce chemin rural situé en zone N (zone naturelle) du Plui au prix de 1 € le m²
telles que mentionnées dans la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à **UN euro le mètre carré**

Décide la vente du chemin rural **lieudit « Epanezet » entre les parcelles A 509 et 510 à :**

- Monsieur PHILIPPE Jérémy et Madame RAYNAUD Inès, au prix total de 39 euros.
- Madame Hélène TISSOT, Madame Carole TISSOT et Monsieur François au prix total de 41 euros ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémy COURLET	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT
---	---	---

